



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le **29 MAI 2026**

ID : 041-214100323-20260528-DEC2026_027-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026-027

MARCHÉS PUBLICS

Voirie communale – Aménagement de la rue des Bordes – Études de faisabilité pour l'aménagement pluvial rue des Aubépines, rue des Églantiers, rue des Prés

Le Maire de la Commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°41 032 022 bis / 2026 – 5.4 du 11 mai 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-4° autorisant ce dernier à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la délibération n°041 032 015/2026 – 7.1 du 09/03/2026 portant vote du Budget Primitif principal – Exercice 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} –

De retenir la tranche ferme du devis n°2026/41682 du 21/05/2026 établi par ARCAMZO situé 15 chemin de Charlemagne à CELLETTES 41120 pour l'étude sur l'ensemble de l'emprise rue des Bordes à CHAILLES s'élevant à 182603,58€ HT soit 21912,69€ TTC.

ARTICLE 2 –

De retenir le devis n°2026/41696 du 21/05/2026 établi par ARCAMZO situé 15 chemin de Charlemagne à CELLETTES 41120 pour l'étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement pluvial du secteur de la rue des Aubépines et de la rue des Églantiers, s'élevant à 3927,27€ TTC.

ARTICLE 3 –

De retenir le devis n°2026/41695 du 21/05/2026 établi par ARCAMZO situé 15 chemin de Charlemagne à CELLETTES 41120 pour l'étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement pluvial rue des Prés s'élevant à 2945,45€ TTC.

ARTICLE 4 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

ARTICLE 5 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Chailles, le 28/05/2026



Le Maire,

Florent MARMAGNE

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication ou de l'affichage le 28/05/2026
Le Maire, Florent MARMAGNE

